

## **CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Toute location de véhicule effectuée par ARISTOCAR S.A. à tout client (ci-après le « Locataire ») est régie entièrement et exclusivement par les présentes conditions générales.

Ces dernières s'appliquent également sans restriction ni réserve à toutes les locations conclues par ARISTOCAR S.A. auprès d'un Locataire pratiquant l'activité de location de véhicule, et ce quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents dudit Locataire, et notamment ses conditions générales qui sont inopposables à ARISTOCAR S.A.

Le Locataire reconnaît expressément et sans réserve être soumis aux présentes conditions générales lorsqu'il loue un véhicule auprès d'ARISTOCAR S.A.

Elles s'appliquent également à tout conducteur contractuellement désigné, qui est assimilé au Locataire pour l'application des présentes conditions générales, auxquelles il adhère sans réserve.

En cas de contradiction entre le contrat de location et les présentes conditions générales, le contrat de location prime.

Toute réserve éventuelle du Locataire est à formuler au moment de la mise à disposition du véhicule et doit être mentionnée sur le contrat de location.

ARISTOCAR S.A. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans notification préalable mais s'engage à appliquer les conditions générales en vigueur au moment de la location.

### **ARTICLE 2 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de ses prestations, ARISTOCAR S.A. traite les données à caractère personnel dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »).

ARISTOCAR S.A. pourra utiliser toutes les informations que le Locataire lui aura communiquées dans le cadre de la location, y compris les données personnelles de chaque Conducteur désigné, pour vérifier l'identité, recouvrer des paiements, surveiller la fraude et traiter tout problème éventuel avant, pendant et après la Période de Location.

Le Locataire donne son consentement quant au traitement, par ARISTOCAR S.A., de ses données à caractère personnel. Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel, il convient de consulter la politique de protection de la vie privée.

### **ARTICLE 3 - ETAT DU VEHICULE - MISE A DISPOSITION**

ARISTOCAR S.A. établit une fiche d'état du véhicule intitulée « fiche de contrôle départ ». Elle mentionne les éventuels dégâts ou défauts mécaniques. Cette fiche est dressée et signée par les parties lors de la mise à disposition du véhicule.

Le locataire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état mécanique et de carrosserie, d'entretien et de propreté intérieure et extérieure. Il reconnaît en outre que le véhicule est muni d'une roue de secours et d'un réservoir plein de carburant, que le niveau d'huile et d'autres liquides est adéquat et que le véhicule est muni de tous les accessoires et documents officiels exigés par la loi. Il s'engage à les restituer lors de la restitution du véhicule.

Le Locataire est tenu d'inspecter minutieusement le véhicule et est autorisé à tester brièvement sa conduite sur le parking d'ARISTOCAR S.A. Il devra signaler toute défectuosité, dégâts et problèmes techniques qu'il aura constatés. A défaut, ARISTOCAR S.A. est réputé avoir délivré un véhicule sans défectuosité apparente et aucune réclamation ultérieure y relative ne sera prise en compte. Une fois signée, la fiche d'état du véhicule lie les parties.

Si ARISTOCAR S.A. se trouve dans l'impossibilité de mettre à disposition le véhicule spécifié dans le contrat de location à la suite d'un cas de force majeure (telle que définie par la jurisprudence des tribunaux belges), celui-ci s'engage à proposer au locataire un véhicule comparable. Si ce dernier n'est pas d'accord avec l'alternative proposée, le contrat de location sera automatiquement résilié, sans que ARISTOCAR S.A. ne soit redevable d'une quelconque forme de compensation ou d'indemnisation.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CONDUITE DU VEHICULE**

Le Locataire doit être âgé de minimum 25 ans et être titulaire d'une pièce d'identité valable et d'un permis de conduire valable et reconnu en Belgique, obtenu depuis 2 ans minimum.

Le Locataire déclare savoir parfaitement conduire le véhicule et déclare ne pas être déchu du droit de conduire durant les cinq années qui précèdent la location.

Toute autre personne pourra être désignée comme conducteur dans le contrat, sous réserve qu'elle respecte les conditions énoncées ci-dessus et moyennant le paiement d'un supplément. Toutefois, le Locataire reste entièrement responsable

vis-à-vis d'ARISTOCAR S.A. du respect des présentes conditions générales et des éventuels dommages survenus pendant la location.

Si le Locataire fournit délibérément à ARISTOCAR S.A. des informations fausses concernant son identité, son âge, son adresse et/ou la validation de son permis de conduire, ce fait sera considéré comme une infraction aux présentes conditions générales et le locataire sera responsable des accidents et dégâts causés au véhicule ou aux personnes, survenus pendant la période de location.

ARISTOCAR S.A. se réserve le droit d'appliquer une franchise différente lorsque le locataire, ou le conducteur désigné contractuellement si celui-ci diffère du locataire, est âgé de moins de 30 ans. En outre, aucune franchise n'est applicable si le véhicule est loué avec chauffeur.

De manière générale, le Locataire s'engage solidairement aux personnes morales, aux personnes physiques et aux associations au nom desquelles il s'engage face à ARISTOCAR S.A., à remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat de location et des présentes conditions générales.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE A L'EGARD DU VEHICULE - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et conformément à l'usage auquel il est destiné.

Il s'engage à effectuer les inspections d'usage au Véhicule, telles que le contrôle des niveaux de l'huile et de l'eau et la pression des pneumatiques dans la mesure où ceci est signalé via les signaux d'avertissement sur le tableau de bord du véhicule et prévenir ARISTOCAR S.A. s'il y a lieu d'intervenir.

En outre, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le véhicule soit restitué dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu.

Tout usage illégal, non contractuel et/ou inadéquat du véhicule est strictement interdit. Le locataire s'engage notamment à ne pas utiliser le véhicule loué pour pousser ou tracter un autre véhicule ou une remorque, ne pas l'utiliser à des fins illicites ou sous-louer le véhicule loué, le modifier, transporter des charges dont le poids dépasse le poids de charge autorisé ou encore confier la conduite à un conducteur qui n'est pas mentionné dans le contrat.

Le véhicule ne peut servir au transport de produits inflammables, explosifs, toxiques et/ou corrosifs, de matières liquides inflammables et de matières radioactives. Il ne peut être utilisé pour le transport de personnes ou tout autre type de transport similaire à titre onéreux.

Le véhicule ne peut être conduit par une personne sous l'influence de l'alcool, de narcotiques, de médicament ou se trouvant dans l'incapacité de contrôler ses actes.

Le Locataire s'engage notamment à :

- prendre toutes les mesures préventives raisonnables pour éviter que le véhicule soit endommagé, accidenté ou volé.
- ne pas utiliser le véhicule dans des compétitions sportives, notamment automobiles ou plus généralement de conduire à une vitesse excessive.
- ne jamais transférer le contrat de location, ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice à ARISTOCAR S.A.
- toujours verrouiller le véhicule et rester en possession des clés.
- ne pas appliquer des lettrages publicitaires, sauf accord écrit préalable d'ARISTOCAR S.A.
- ne pas fumer à l'intérieur du véhicule loué.
- ne pas nettoyer le véhicule loué autrement qu'à la main et en utilisant les produits adéquats.
- vérifier régulièrement les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de lave-glaces.
- mettre le véhicule à la disposition d'ARISTOCAR S.A. quand un entretien est nécessaire.

Le locataire prendra à sa charge tous les frais découlant d'une utilisation incorrecte du véhicule ou contraire au présent article ainsi que tout dommage matériel ou aux personnes qui découleraient du non-respect des interdictions énoncées ci-dessus.

Si le locataire entend confier la conduite du véhicule à un tiers, il doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'ARISTOCAR S.A. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront facturés au locataire. En cas d'infraction à cette disposition, le locataire se reconnaît civilement responsable dudit tiers, et les dommages et frais qui en résulteraient resteront à sa charge.

Le locataire est autorisé à conduire le véhicule en dehors du territoire belge moyennant autorisation écrite et préalable d'ARISTOCAR S.A.

Le non-respect des obligations incombant au Locataire en vertu du présent article entraînera l'application d'une indemnité proportionnelle au préjudice subi de minimum 150,00 EUR, sans préjudice de la restitution immédiate du véhicule à la demande d'ARISTOCAR S.A. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Par ailleurs, en cas de dommages matériels causés au véhicule ayant entraîné son immobilisation, le locataire sera redevable d'une indemnité de chômage de minimum 500,00 EUR HTVA, destinée à compenser le préjudice subi par ARISTOCAR S.A. en raison de l'immobilisation du véhicule.

Le locataire est responsable du paiement des amendes ou autres frais quelconques découlant d'une infraction commise avec le véhicule loué, quelle que soit la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'infraction. En outre, ARISTOCAR S.A. facturera au locataire un coût administratif de 75,00 EUR HTVA par infraction. Ce montant pourra être porté à 120,00 EUR HTVA en cas de non-paiement endéans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la facture.

#### **ARTICLE 6 - DEFAUT OU VICE DU VEHICULE**

Le locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence.

Si le locataire constate en cours de location un défaut ou un vice au véhicule, non apparent lors de la mise à disposition du véhicule, il devra immédiatement cesser d'utiliser le véhicule et avertir ARISTOCAR S.A. qui décidera des mesures à prendre. A défaut, il sera tenu responsable de tout dommage qui surviendrait suite à l'utilisation du véhicule dans cet état. Si une réparation s'avère nécessaire, celle-ci doit être confiée en priorité à ARISTOCAR S.A. Si cela est impossible, Le locataire doit demander l'accord préalable exprès d'ARISTOCAR S.A. pour faire réparer le véhicule par un tiers. A défaut, les frais de la réparation resteront entièrement à charge du Locataire, sauf pour les interventions d'urgence nécessaires à la préservation du véhicule (par exemple, en cas d'incendie). Les frais d'une réparation pour laquelle un accord préalable a été donné par ARISTOCAR S.A. seront remboursés pour autant que la facture ait été établie au nom de ARISTOCAR S.A., Avenue Louise 367 à 1050 Ixelles, Belgique, BE 0667.564.985.

Toutefois, les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant de la négligence du Locataire demeurent entièrement à charge de ce dernier.

Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation écrite et préalable d'ARISTOCAR S.A.

#### **ARTICLE 7 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Toute location fait l'objet d'un contrat de location qui mentionne notamment le prix de la location et le forfait kilométrique.

Le Locataire s'engage à payer au comptant, avant la mise à disposition du véhicule, les sommes suivantes :

- Le prix de la location tel que mentionné dans le contrat de location. Tout dépassement de la durée de location et/ou du forfait kilométrique sera proportionnellement facturé au locataire. Le kilométrage parcouru correspond à la différence entre le kilométrage indiqué par le compteur lors du retour du véhicule et le kilométrage indiqué par le compteur au moment de la mise à disposition du véhicule par le locataire. Le compteur est celui qui a été installé sur le véhicule par le fabricant.
- Les postes facultatifs auxquels le locataire a souscrit dans le contrat de location, par exemple si le locataire a demandé que le véhicule lui soit livré par ARISTOCAR S.A.
- Un montant de 3,00 € HTVA à titre de taxe environnementale.
- Un montant de 100,00 € HTVA par conducteur additionnel mentionné dans le contrat de location.

Le Locataire s'engage à payer au comptant, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture, les sommes suivantes :

- Le montant des dommages causés au véhicule qui ne sont pas pris en charge par l'assurance.
- Les frais d'enlèvement, de remorquage et de rapatriement du véhicule qui restent en toutes circonstances à charge du locataire.
- Les indemnités prévues dans les présentes conditions générales, notamment en cas de restitution du véhicule sans le plein de carburant, de perte des documents officiels ou de l'équipement du véhicule.
- Le tarif demandé par le constructeur automobile pour le remplacement des clés ou de la roue de secours.
- Le coût du dépassement du forfait kilométrique.
- Tout autre montant que ARISTOCAR S.A. serait en droit d'exiger du Locataire sur base du contrat de location et des présentes conditions générales.

Lors de la réservation du véhicule, le locataire s'engage à verser à ARISTOCAR S.A. :

- Un acompte de 50% sur le prix de la location
- Une caution dont le montant varie selon le type de véhicule.

Le locataire autorise expressément ARISTOCAR S.A. à prélever sur sa caution, tout montant dont il serait redevable en vertu des présentes conditions générales, notamment en cas de dépassement du forfait kilométrique ou encore si le véhicule est restitué sans plein de carburant.

S'il s'avère que le locataire a conduit le véhicule à une vitesse excessive, le montant de la caution ne sera pas restitué. Ce montant est destiné à compenser le préjudice subi par ARISTOCAR S.A. suite à l'utilisation incorrecte du véhicule.

Si à l'expiration de la location, le véhicule est restitué sans dommage et que toutes les obligations contractuelles ont été remplies, la caution sera restituée au locataire. Si le dommage ne peut être immédiatement évalué ou que les responsabilités du locataire dans un accident ne sont pas établies, le montant de la caution sera provisoirement retenu jusqu'à ce que ces dernières ne soient établies de façon définitive.

Toute facture envoyée au locataire doit être payée à l'échéance et au comptant. Toute facture non-contestée dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture sera réputée avoir été acceptée par le locataire. A défaut de paiement à l'échéance, la facture sera augmentée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de la facture, avec un montant minimum de 125,00€. La facture sera également majorée automatiquement d'un intérêt de retard au taux de 12% par an jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues. Le non-paiement d'une facture échue entraîne automatiquement la déchéance du délai de paiement pour toutes les factures non échues. En cas de recouvrement judiciaire, le locataire sera tenu des dépens tels que fixés dans la loi du 21 avril 2007 et l'arrêté royal du 26 octobre 2007.

#### **ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA RESERVATION – PROLONGATION – RETOUR ANTICIPE – RESILIATION**

L'annulation d'une réservation par le locataire doit intervenir au moins 7 jours avant la date de début de la location. L'acompte payé et la caution lui seront restitués. A défaut de respect du délai d'annulation précité, seule la caution sera restituée et l'acompte payé sera acquis à ARISTOCAR S. A.

Si le locataire souhaite prolonger la durée de location initialement prévue, il doit en faire la demande à ARISTOCAR S.A. au moins 24 heures avant la fin de la durée initiale de location. Cette prolongation devra être acceptée préalablement et par écrit par ARISTOCAR S.A. En cas d'accord, le contrat est prolongé de la durée convenue entre les parties, moyennant le paiement du prix de la location relatif à la période prolongée ainsi que des sommes dont il serait redevable en vertu de l'article 7 des présentes conditions générales. ARISTOCAR S.A. est également en droit d'exiger du locataire qu'il se rende chez ce dernier afin de faire inspecter le véhicule par un de ses agents. Toutes les dispositions des présentes conditions générales sont applicables à cette prolongation.

Si la location est prolongée sans autorisation d'ARISTOCAR S.A., ce dernier est en droit de déposer plainte et le locataire s'expose à des poursuites pénales et civiles. Le locataire sera également redevable d'une indemnité journalière correspondant au prix journalier de la location en vigueur sur le site internet d'ARISTOCAR S.A. et ce jusqu'à la restitution du véhicule. Cette indemnité journalière sera majorée d'une indemnité de chômage de 500,00 EUR minimum, destinée à compenser la durée d'immobilisation du véhicule. Dans ce cas, ARISTOCAR S.A. est également autorisé à reprendre le véhicule là où il se trouve, et aux frais du locataire.

De même, ARISTOCAR S.A. est en droit d'exiger, à tout moment au cours de la location, le retour du véhicule ou de reprendre celui-ci là où il se trouve dès l'instant où il soupçonne le locataire d'une utilisation illégale, non-contractuelle ou inadéquate du véhicule. Dans ce cas, ARISTOCAR S.A. n'est pas responsable des dommages ou frais résultant de la reprise du véhicule, y compris pour la perte ou la dégradation des objets se trouvant dans le véhicule.

En cas de restitution du véhicule avant la date mentionnée dans le contrat de location, aucun remboursement ne sera effectué.

ARISTOCAR S.A. se réserve le droit de mettre fin au contrat de location, de plein droit et sans mise en demeure, dans les cas suivants :

- Faillite, procédure de réorganisation judiciaire, liquidation judiciaire ou extrajudiciaire du locataire
- Défaut de paiement des sommes dues par le locataire
- En cas de non-respect des obligations incombant au locataire

Dans ce cas, ARISTOCAR S.A. pourra exiger la restitution du véhicule ou reprendre celui-ci là où il se trouve, et aux frais du locataire.

#### **ARTICLE 9 - DUREE DE LA LOCATION ET RESTITUTION DU VEHICULE**

Le contrat de location a une durée déterminée. Il mentionne la date et l'heure de début et de fin de la location. Le véhicule restera sous la garde du Locataire jusqu'à sa restitution.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule à l'endroit et la date et l'heure prévus dans le contrat de location, dans l'état dans lequel il l'a reçu et avec l'équipement complet.

Lors de la restitution, un état des lieux contradictoire du véhicule est dressé par les parties afin d'identifier les dégâts de carrosserie et mécaniques apparents éventuels ou l'absence de ceux-ci et ce, sans préjudice pour ARISTOCAR S.A. de procéder par la suite à un examen plus approfondi du véhicule et de mettre en cause la responsabilité du locataire.

En cas de perte des clefs du véhicule, de l'équipement ou des documents officiels en cours de location, le locataire sera tenu de payer une indemnité proportionnelle au préjudice subi par ARISTOCAR S.A. de minimum 300,00 EUR HTVA.

Si le véhicule n'est pas restitué dans un état de propreté, ARISTOCAR S.A. facturera des frais de nettoyage qui s'élèvent à 75,00 EUR HTVA.

La restitution du véhicule se fait avec un plein de carburant aux frais du locataire. A défaut, ARISTOCAR S.A. se réserve le droit de facturer un plein de carburant majoré d'une somme forfaitaire de 80 EUR HTVA. S'il apparaît que le réservoir a été rempli par le locataire avec du mauvais carburant, ce dernier sera tenu au remboursement des frais de nettoyage et de réparation du réservoir et du moteur du véhicule.

Tout dommage, de quelque nature qu'il soit et tous frais de remise en état des dégâts constatés seront entièrement à charge du locataire.

Si le locataire ne restitue pas le véhicule à la date et heure mentionnés dans le contrat de location, ARISTOCAR S.A. est en droit de déposer plainte et le locataire s'expose à des poursuites pénales et civiles. Le locataire sera également redevable d'une indemnité journalière correspondant au prix journalier de la location en vigueur sur le site internet d'ARISTOCAR S.A. et ce jusqu'à la restitution du véhicule. Cette indemnité journalière sera majorée d'une indemnité de chômage de 500,00 EUR minimum, destinée à compenser la durée d'immobilisation du véhicule. Dans ce cas, ARISTOCAR S.A. est également autorisé à reprendre le véhicule là où il se trouve, et aux frais du locataire.

ARISTOCAR S.A. n'est pas responsable de pertes ou dommages de toute propriété ou valeur transportée ou abandonnée par le locataire ou une autre personne, dans ou sur le véhicule, pendant la durée de la location ou après la remise du véhicule.

#### **ARTICLE 10 - SINISTRE**

En cas d'accident, le locataire a l'obligation d'avertir immédiatement ARISTOCAR S.A. par écrit. Le locataire est tenu de recueillir par écrit toutes les informations utiles sur les circonstances de l'accident, les personnes et les véhicules impliqués dans l'accident et les témoins, de remplir la déclaration d'accident, et de prévenir obligatoirement la police afin qu'un procès-verbal soit dressé. Le locataire s'engage à faire parvenir à ARISTOCAR S.A., par mail ou par la poste, les informations recueillies, la déclaration d'accident dûment complétée et signée ainsi que le procès-verbal de police dans les plus brefs délais. Le locataire s'engage à ne pas traiter ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites. Le locataire s'engage en outre à veiller à tout moment à la sécurité et la sauvegarde du véhicule et à ramener celui-ci dans les plus brefs délais chez ARISTOCAR S.A. En cas de non-respect de ces prescriptions, les frais liés à l'accident resteront entièrement à charge du locataire si l'assurance n'intervient pas.

En cas de vol du véhicule, le locataire est tenu d'avertir immédiatement ARISTOCAR S.A. et de faire constater le vol par la police. Le locataire est tenu de faire parvenir le procès-verbal à ARISTOCAR S.A. dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

Tous les véhicules mis à disposition par ARISTOCAR S.A sont assurés. La police d'assurance peut être consultée par le locataire sur simple demande au principal établissement d'ARISTOCAR S.A dont l'adresse est mentionnée ci-dessus. Le locataire et le conducteur contractuellement désigné s'engagent à participer comme assurés au bénéfice de la police d'assurance et marquent leur accord sur le contenu de ladite police.

La conduite du véhicule par un tiers au contrat de location entraîne la déchéance des assurances.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée mentionnée dans le contrat de location. Dès l'expiration de ladite période et sans prolongation du contrat accordée par ARISTOCAR S.A, le locataire répondra solidairement, conformément aux dispositions des conditions générales, de toutes les conséquences financières et autres, et de tout sinistre pouvant survenir au véhicule, y compris le vol du véhicule ou des dommages au véhicule. Si à l'issue de la période de prolongation du contrat de location original le véhicule n'a pas été restitué à temps, à la date d'échéance convenue, le locataire répondra entièrement de tout sinistre éventuel auquel le véhicule peut être exposé, y compris le vol, les accidents ou les dommages. De même, tout dommage causé au véhicule, passé le délai de location approuvé par ARISTOCAR S.A, restera entièrement à charge du locataire sans intervention de l'assurance.

#### **ARTICLE 12 - GEOLOCALISATION DU VEHICULE**

ARISTOCAR S.A a installé dans tous les véhicules des appareils électroniques destinés à surveiller l'état, le fonctionnement et l'utilisation du véhicule et/ou à suivre la localisation et les mouvements du véhicule à tout moment. Ces informations peuvent être utilisées par ARISTOCAR S.A pendant et après la période de location à des fins de préservation du véhicule, de prévention et détection des infractions, et de preuve. En acceptant les présentes conditions générales, le Locataire reconnaît expressément avoir accepté l'utilisation de ces appareils électroniques.

En cas de non restitution du véhicule à la date prévue dans le contrat de location, ARISTOCAR S.A. pourra procéder au blocage à distance du véhicule.

#### **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent contrat de location est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou invalide, ce fait n'aura aucune incidence sur l'existence ou la validité des autres clauses du présent contrat. Celles-ci restent pleinement applicables. ARISTOCAR S.A dispose dans un tel cas du droit de remplacer la clause inapplicable par une autre disposition valable en droit et de portée similaire.

\* \* \*  
\* \*

*Signatures des parties précédées de la mention « lu et approuvé »*

S.A. ARISTOCAR

Le Locataire